

COLLEGE LA REFERENCE

3121. AVENUE FARADJA
Commune Kampemba
LUBUMBASHI



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ELEVES DU COLLEGE LA REFERENCE

(SECTION PRIMAIRE)

I. DU DEBUT DE LA JOURNEE

Article 1 : Les cours commencent à 7h25 et l'on sonne à 7h20' ; ainsi donc les élèves doivent se trouver dans l'enceinte de l'école au plus tard à **7h15'** la sortie des élèves est prévue à **13h00'**

Article 2 : Au premier coup de sonnerie, les élèves sont priés de s'aligner par classe sous le préau pour la prière et le mot du matin,

Article 3 : Après l'assistance au mot du matin, les élèves se dirigent en rang et en silence en compagnie de leurs enseignants dans les salles de classes.

II. DU REDOULEMENT DE LA JOURNEE

Article 4 : Il est défendu de sortir des salles de classe ou de circuler dans les couloirs et trainer dans la cour pendant les heures des cours,

Article 5 : Les déplacements des élèves d'une salle de classe vers une autre se font en rang et en silence sous l'œil vigilant des enseignants

Article 6 : Il est défendu d'apporter des revues, des livres, des boomers, des jouets, vidéo, des appareils cellulaires ou tout autre document étranger à l'école,

Article 7 : En cas d'absence de l'Enseignant, les élèves sont priés de s'occuper utilement. Et le chef de classe en informe la Direction,

Article 8 : Il est défendu de rester dans la salle de classe pendant la récréation. Celle - ci se passe dans la cour.

Article 9 : Au coup de sonnerie marquant la fin de la récréation, les élèves cessent toute activité ou distraction et s'empressent de s'aligner aux endroits indiqués devant leurs classes respectives.

Article 10 : Au deuxième coup de sonnerie, le silence est exigé. L'entrée dans les salles se fait toujours en compagnie des Enseignants.

Article 11 : Il est interdit de manger en classe

Article 12 : La sortie des élèves se fait en rang et en silence jusqu'à la barrière de l'école sous l'œil vigilant de l'Enseignant.

III. DES RETARDS, ABSENCE ET SORTIES

Article 13 : En cas de retard l'élève est puni dans la cour de l'école,

Article 14 : Il est strictement interdit de trainer devant l'entrée, autour de l'école pendant et après les cours,

Article 15 : L'élève qui a connu un accident devra se présenter à la Direction de Discipline à la veille du jour où il doit entrer en classe pour justification.

Article 16 : Aucun élève ne sera admis en classe s'il n'a pas justifié son (ses) absence (s).

Article 17 : A partir de 3 absences, les parents devront avertir la Direction par une note dûment signée et datée dans le journal de classe.

Article 18 : Dès son retour, l'élève qui a été absent présente la justification à son Enseignant.

Article 19 : Toute sortie pendant les heures des cours devra toujours être autorisée par la direction.

Article 20 : Dans certains cas la présence du responsable est nécessaire pour obtenir l'autorisation requise.

IV. DE LA TENUE

Article 21 : Voir trousseau scolaire.

N.B : Chaque vendredi les élèves portent la tenue de gymnastique (**cfr trousseau**)

Article 22 : Interdiction formelle de porter des parures ; cravate ; casquette.

Article 23 : Les élèves prendront soin d'enfiler la chemise dans la culote ou la jupe et d'avoir une coiffure digne. (**cfr trousseau scolaire**).

Article 24 : Modèle de coiffure chez les filles (**Popi**)

Article 25 : Les élèves doivent veiller non seulement à la propreté du corps et de leur tenue mais à celle des salles de classe, de la cour de récréation ainsi que des lieux d'aisance qu'ils fréquentent.

V. DE LA LANGUE

Article 26 : Le français et l'anglais sont des langues principales de l'école pour un meilleur apprentissage des langues étrangères de communication, le français et l'anglais demeurent les seules langues autorisées au sein de l'école.

VI. DES DOCUMENTS SCOLAIRES

Article 27 : Tous les documents scolaires (cahier, journal de classe, livre, ...) doivent porter le nom de l'école, le nom de l'élève ainsi que sa classe.

Article 28 : Le journal de classe qui sert à noter les leçons vues, les leçons à apprendre pour une éventuelle interrogation et les devoirs à faire sera régulièrement contrôlé et signé par le titulaire de la classe et les parents chaque jour.

Article 29 : Les élèves doivent toujours venir avec leurs journaux de classe à l'école. Aucun oubli ne sera toléré.

Article 30 : Le journal de classe sert encore de lien entre l'école et les parent. Chaque communication, soit de la part de l'école sera dûment datée et signée.

Article 31 : Les parents le signeront aussi chaque fois qu'il y a une remarque de l'Enseignant ou de la Direction.

Article 32 : En cas d'absence du responsable de l'élève ou de son remplaçant, la Direction doit être avertie par une note dans le journal de classe,

Article 33 : Les élèves ont l'obligation d'apporter les cahiers et autres objets classiques des cours prévus à l'horaire.

VII. DES RAPPORTS ENTRE ELEVES

Article 34 : Les élèves doivent cultiver entre eux l'esprit de fraternité, de travail consciencieux et de respect mutuel.

Article 35 : Le titulaire de classe a le devoir de maintenir le calme, l'ordre parmi les élèves et surtout de sauvegarder le climat de travail et le bon esprit de l'école.

Article 36 : Les jeux des mains dangereux, la bagarre, les insultes sont interdits dans et en dehors de l'école.

Article 37 : Les aînés ont l'obligation morale d'aider les autres, surtout les nouveaux à vivre dans l'esprit et les exigences de l'école.

Article 38 : Les compétitions sportives sont une belle occasion pour consolider les liens de fraternité.

VIII. DES RAPPORT AVEC EDUCATEURS

Article 39 : Les élèves doivent respect et obéissance à leurs éducateurs (Enseignant qui représente les parents)

Article 40 : Les élèves verront dans leurs éducateurs des personnes disposées non seulement à leurs transmettre de connaissances mais surtout à faciliter leur croissance intégrale.

Article 41 : La présence de la Direction est permanente. Elle est prête à venir en aide, à accompagner tout élève qui éprouverait, rencontrerait difficultés d'ordre moral, spirituel dans sa croissance humaine et spirituelle.

IX. DES FETES ET ACTIVITES PARASCOLAIRES

Article 42 : Les élèves ont l'obligation de participer à toutes les fêtes organisées à l'école.

Article 43 : Les activités culturelles et sportives demandent une adhésion libre. Toutefois, une fois l'engagement pris, l'élève est tenu d'y participer et de se soumettre aux exigences de ces activités.

Les sanctions

L'administration des sanctions exige beaucoup plus d'objectivité.

Pour la cotation de la conduite des élèves, le barème des sanctions ci-après est porté à la connaissance des enseignants, des élèves et des parents. Ceci pour nous éviter toute réclamation et des procès d'intention inutiles.

BAREME DE SANCTION

N°	INFRACTION	PEINES
1.	Se présenter à l'école sans uniforme	Retour à la maison
2.	<ul style="list-style-type: none"> • Retard non justifiée de 07h15' à 07h30' • Au-delà de 08h00' 	30' de travail manuel Retour à la maison
3.	Quinze absences non motivées	Exclusion définitive de l'école
4.	Circuler sans autorisation dans la cour de l'école	Travail manuel
5.	Se déplacer sans autorisation en classe	Travail manuel
6.	Bavardage ou désordre à la leçon	Travail manuel
7.	Occupation étrangère à la leçon	Confiscation de l'objet
8.	Apporter à l'école de jouets non autorisés	Confiscation des jouets
9.	Apporter des documents non autorisés	Confiscation desdits documents
10.	Malpropreté tenue, coiffure non conforme	Retour à la maison
11.	Manger en classe	Retenue + confiscation
12.	Quitter l'école sans autorisation	Invitation + avertissement aux parents
13.	Oubli d'objets classiques	Retour à la maison
14.	Oubli de la tenue de gymnastique	Travail manuel
15.	Documents ou objets de l'école perdus	Remplacer le document ou l'objet
16.	Object de l'école cassé (vitre, ...)	Remplacer l'objet cassé
17.	Travail non fait (devoir, exercice, ...)	1 jour d'exclusion + invitation des parents
18.	Salir la classe, la cour, les lieux d'aisance	Réparation + invitation de parents
19.	Destruction du bien de l'école	Réparation + invitation des parents
20.	Disputes, jeux dangereux, insultes	1 jour d'exclusion + invitation des parents
21.	Bagarre	Exclusion 3 jours + invitation des parents
22.	Vol qualifié	Exclusion définitive de l'école
23.	Imitation des signatures, école, parente.	1 jour d'exclusion + invitation des parents
24.	Retard	Travail manuel
25.	Refus d'ordre, insolence, impolitesse	1 jour d'exclusion + invitation des parents
26.	Falsification des points sur le bulletin, dans le cahier de communication, copies d'examen	Exclusion + invitation des parents
27.	Tricherie, fraude interro, examen, devoirs	Ma + zéro : invitation des parents pour avertissement
28.	Ne pas faire signer le journal d classe ; cahier d'interrogation	Travail manuel
29.	Ma consécutifs (1 ^{ère} trimestre, 2 ^{ème} trimestre)	Exclusion définitive à la fin de l'année
30.	Récidive notoire	Exclusion définitive de l'école

